

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0026
Date : **14 JAN. 2026**

Mis en ligne le :
14 JAN. 2026

Objet : Autorisation de stationnement
"Bus de l'emploi" - "Car simulateur Transdev" - "Aéronef"
Lieu : Salle Guy Obino - Rue Roumanille
Date : 21 janvier 2026
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024, portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 89.06.05 du 5 juin 1989 portant interdiction du stationnement des transports en commun de plus de 3,5 t sur la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande en date du 29 décembre 2025, du Bureau Municipal de l'Emploi de Vitrolles, sollicitant l'autorisation de stationner un bus de l'emploi, un car simulateur Transdev et un aéronef à l'occasion du Salon de l'Orientation, de la Formation, de l'Alternance et de l'Emploi, devant la salle Guy Obino, aux date et lieu cités en objet ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÈTE**Article 1**

Un poids-lourds de la société AFTAL et car simulateur de la société TRANSDEV, sont autorisés à stationner devant la salle Guy Obino, rue Roumanille, le mercredi 21 janvier 2026, de 08h à 19h. Durant cette période, le lycée Pierre Mendès France est également autorisé à exposer un aéronef (hélicoptère) sur ce site, selon le plan en annexe.

Article 2

Rue Roumanille, devant la salle Guy OBINO, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les emplacements matérialisés en rouge du plan en annexe, le 21 janvier 2026 de 8h à 19h, à l'exception des véhicules et engin cités à l'article 1.

Article 3

La Direction de la Voirie Réseau Circulation sera chargée de mettre en place la présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le site, 7 jours avant l'interdiction de stationner.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public



ANNEXE : PLAN

